

## La protection des forêts en Tunisie

Chandoul H.

Le pin d'Alep et le pin brutia dans la sylviculture méditerranéenne

Paris : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série Etudes; n. 1986-I

1986

pages 201-203

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI010863>

To cite this article / Pour citer cet article

Chandoul H. **La protection des forêts en Tunisie**. *Le pin d'Alep et le pin brutia dans la sylviculture méditerranéenne*. Paris : CIHEAM, 1986. p. 201-203 (Options Méditerranéennes : Série Etudes; n. 1986-I)



<http://www.ciheam.org/>  
<http://om.ciheam.org/>

# La Protection des Forêts en Tunisie

**Hédi CHANDOUL**

*Ingénieur en Chef  
Sous-Directeur de l'Inspection et de  
la Protection des Forêts.  
Direction des forêts.  
Ministère de l'Agriculture, Tunis*

## INTRODUCTION.

La couverture forestière en Tunisie est relativement réduite. En effet, l'exploitation très ancienne des terres est à l'origine d'un faible taux de boisement qui ne dépasse pas le 3 % par rapport à la surface totale du pays.

Les formations forestières couvrent une superficie de près d'un million d'hectares, mais, les forêts proprement dites ne dépassent pas les 500 000 ha environ, dont 270 000 ha de forêts naturelles : celles qui présentent un certain intérêt de production sont pour la plupart situées dans le Nord Ouest et le Centre du pays.

Ce patrimoine forestier aux fonctions multiples de protection d'abord, de production ensuite, est l'objet d'une dégradation importante. Le capital forestier se réduit d'année en année avec pour conséquence un appauvrissement du pays et surtout un développement aux conséquences désastreuses des phénomènes d'érosion.

D'autre part les besoins du pays en produits ligneux vont sans cesse croissant, ce qui accroîtra inéluctablement la pression sur des formations forestières déjà très *fragiles, surexploitées* provoquant ainsi des déséquilibres écologiques qui sont pour la plupart définitifs.

Cette situation n'est certes pas nouvelle, et les autorités du pays ont engagé plusieurs actions depuis l'indépendance pour y faire face. Ces actions et notamment l'effort des reboisements ont constitué une contribution appréciable à la solution du problème, mais pour donner des résultats, tous les efforts de développement forestier doivent être appuyés par des ef-

forts de protection contre les agressions auxquelles sont exposées ces forêts aussi bien naturelles qu'artificielles.

C'est ainsi que la Tunisie a jugé nécessaire de développer et d'assurer la protection de ce patrimoine précieux et fragile.

## LA PROTECTION DES FORÊTS.

En Tunisie la protection des forêts peut être présentée sous trois aspects essentiels.

- La protection des forêts contre les délits
- La protection des forêts contre les attaques de parasites.
- La protection des forêts contre les incendies.

### La protection des forêts contre les délits.

En matière de protection des forêts contre les délits, la législation forestière tunisienne peut être considérée parmi les législations les plus complètes et les plus conservatrices des forêts et des terres forestières.

En effet, le Code Forestier Tunisien promulgué en 1966 et les textes d'application qui lui sont inhérents répriment d'une manière relativement sévère tous les délits qui ont pour conséquence la régression des forêts et des terres forestières. En effet :

- Il est strictement interdit de défricher des forêts pour les remplacer par d'autres cultures ou de couper des bois sans en avoir une autorisation préalable de l'Administration forestière.
- Les pâturages anarchiques dans les zones sensibles sont prohibés surtout s'il s'agit de jeunes plan-

tations ou de forêts dégradées en cours de reconstitution.

- Le colportage de tous les produits de la forêt est soumis à autorisation.
- La carbonisation ne peut être pratiquée sans autorisation préalable etc...

L'application des mesures législatives pour la protection des forêts est confiée à l'ensemble des techniciens forestiers installés dans les massifs forestiers. Ces agents sont assermentés et sont assimilés aux officiers de police judiciaire. Ils dressent des procès-verbaux à l'encontre de tous les auteurs de délits à l'intérieur du secteur placé sous leur responsabilité. Ces procès-verbaux sont transmis à la justice et les tribunaux prononcent des jugements contre les délinquants.

Ces mesures législatives malgré leur caractère répressif ont participé tant bien que mal à sauvegarder la forêt tunisienne d'une disparition continue suite à la pression humaine croissante. Il n'en demeure pas moins nécessaire qu'il faut continuer à les renforcer et à les améliorer pour en obtenir les meilleurs résultats.

### La protection des forêts contre les parasites.

Les attaques de parasites en forêts constituent l'un des fléaux les plus graves qui menacent les forêts.

En effet plusieurs insectes parasites défoliateurs ou xylophages attaquent nos forêts et les exposent à la mort ou à une réduction de croissance et par conséquent à une réduction de la production.

Parmi les insectes les plus actifs en Tunisie nous pouvons citer.

- a) Le *Phoracantha semi-punctata* qui sévit dans les peuplements artificiels d'eucalyptus et surtout dans ceux qui se trouvent dans des conditions édaphiques limites (plantation sur sol pauvre ou à faible pluviosité etc...). Chaque année des milliers d'arbres d'eucalyptus périssent. La technique de protection reste encore très limitée : seule la pratique des arbres pièges est actuellement appliquée avec plus ou moins de succès.
- b) *Thaumtopoea pytiocampa*, connu sous le nom de la chenille processionnaire du pin, sévit dans les jeunes plantations résineuses se trouvant dans de mauvaises conditions de végétation (sol pauvre, et pluviométrie insuffisante). Des dizaines d'hectares de plantation de pin d'Alep sont annuellement défoliées par la chenille processionnaire et passent une mauvaise période de l'année allant de février à avril sous l'effet néfaste du parasitisme. Jusqu'à présent les luttres se limitent à une action manuelle consistant à détruire les bourses avant la sortie des chenilles ravageuses. C'est une opé-

ration efficace, mais elle est lente et coûteuse. La pulvérisation d'insecticides reste limitée par peur de détruire d'autres insectes utiles et pour ne pas rompre l'équilibre biologique. On peut dire donc qu'aucune intervention d'envergure n'est pratiquée par manque de techniques appropriées. Néanmoins des efforts de recherches sont en cours en vue de trouver une solution à cette situation qui paralyse les potentialités forestières dans le pays. Nous faisons appel à la recherche forestière pour nous donner des solutions valables dans ce domaine de lutte.

- c) *Lymantria dispar* : Le bombyx occasionne des dégâts relativement importants dans les suberaies du nord ouest (MOGOD et KROUMERIE). En effet des dizaines d'hectares de chênes lièges sont défoliées au cours des mois d'avril, et mai par cet insecte. Cette défoliation entraîne inéluctablement une réduction de la croissance des chênes et par conséquent une réduction quantitative et qualitative du liège, matériel qui constitue une des productions forestières les plus importantes. Jusqu'à présent la lutte se limite à des essais et aucune action d'envergure n'est pratiquée.
- d) D'autres dégâts de parasites sont de temps en temps signalés mais restent heureusement encore limités dans l'espace et dans le temps : il s'agit des dégâts occasionnés par le *Blastophagus*, *Orthotomecus*, *Evetria*, *Matsococcus feytoudi* dans les massifs naturels du pin maritime. Les attaques de ces parasites font l'objet de recherches, mais les résultats ne sont pas encore mis en pratique.

### La protection des forêts contre les incendies.

Parmi toutes les agressions auxquelles la forêt tunisienne est exposée (défrichements, coupes abusives, dégâts de parasites etc...) l'incendie reste incontestablement l'agression la plus grave. Non seulement il détruit les peuplements dont la reconstitution est très longue et très coûteuse, mais il dégrade les sols et s'il est répété peut conduire au désert.

La sensibilité de nos forêts est plus ou moins forte selon les régions et dépend de nombreux facteurs tels que le climat, la richesse du sol, la nature de la végétation, les types de peuplements et l'intervention humaine. Mais, d'une façon générale, on peut dire qu'aucune zone forestière n'est totalement à l'abri du fléau de l'incendie. Nous sommes en région méditerranéenne, où le risque est le plus grand et où la protection est la plus difficile ; l'occupation humaine y est fort ancienne, demeure importante et s'est considérablement accrue en raison du développement industriel et touristique.

Chaque année des centaines d'hectares sont ravagées par le feu suite à des causes diverses (charbon-

nières, cigarettes imprudemment jetées, incinération des chaumes, etc...). Ce qui est douloureux, c'est de constater que la plupart des incendies sont dus à l'effet de l'homme.

Suite à ces dégâts et agressions, un effort important est poursuivi pour la préservation des forêts. Des mesures particulières de prévention et de lutte ont été adoptées.

a) *Les mesures législatives (lutte préventive).*

En Tunisie durant la période critique de chaleur (mai-octobre) l'emploi du feu à proximité ou à l'intérieur des massifs forestiers est réglementé et généralement surveillé de très près.

b) *Les mesures préventives.*

- Equipement des massifs forestiers par des tranchées pare-feu, pour limiter l'extension des feux.
- Organisation de la surveillance par la création de postes-vigies et de patrouilles volantes.
- Création et amélioration des voies d'accès pour faciliter l'arrivée rapide des secours.
- Création de points d'eau pour rendre plus efficaces les moyens mis en oeuvre pour la lutte active.
- Installation de plaques de signalisation pour rappeler les dangers de mise à feu en forêt.
- Education et sensibilisation du public, particulièrement des enfants dans les écoles primaires et secondaires.

c) *La lutte active.*

Pour la lutte active nous disposons d'un réseau de transmission qui permet une transmission rapide des informations dès qu'un incendie est déclaré.

- Des groupes de sapeurs forestiers équipés de camions "feu-de-forêt" interviennent directement sur les feux naissants.
- La Direction de la protection civile au Ministère de l'Intérieur participe en étroite collaboration avec le Ministère de l'Agriculture (Direction des Forêts) en cas d'incendie grave.
- L'Armée Nationale participe également à toute lutte active contre les incendies de forêts dès qu'on fait appel à son secours.

## CONCLUSION

En Tunisie, la forêt constitue à la fois un précieux manteau protecteur des sols et une incomparable parure des sites et des paysages mais elle se trouve particulièrement menacée. C'est une occasion pour nous de souligner les rôles essentiels joués par la forêt dans les domaines économiques, sociaux, écologiques et paysagers et d'affirmer la nécessité de développer et d'assurer la protection de ce patrimoine *précieux et fragile*. Je souhaite que ces journées d'étude nous apportent à tous une contribution concrète aux problèmes que pose la protection des forêts contre les délits, les attaques des parasites et les incendies.